

Conception de la nature juridique de la communauté

Par **Judith**, le **24/10/2019** à **23:29**

Bonjour, je travaille sur la nature de la communauté juridique et notamment celle où la communauté appartient au mari car il a les pleins pouvoirs. Cette conception est d'un auteur dont je ne retrouve pas le nom : je crois c'est TOULLIAIT mais je ne trouve rien sur internet (je dois l'avoir mal orthographié)

Si vous le connaissez ?

Merci d'avance :)

Par **joaquin**, le **25/10/2019** à **09:17**

Bonjour,

Votre question est un peu floue ? De quelle communauté parlez-vous : communauté universelle ? communauté réduite aux acquêts ? Qu'entendez-vous par "pleins pouvoirs" ? Je ne pense pas qu'une clause attribuant les "pleins pouvoirs" au mari soit licite. Je ne vois que le cas où la femme serait sous la tutelle du mari. Et encore, je ne pense pas que même dans ce cas, on puisse parler de "pleins pouvoirs".

Cordialement

Joaquin Gonzalez

Par **Lorella**, le **25/10/2019** à **09:43**

peut-être à une autre époque ? dans un autre pays ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/10/2019** à **12:21**

Bonjour

Je pense que vous faites référence à **Charles Bonaventure Marie TOULLIER**

Il s'agit d'un juriste de la fin du XVIII/début XIX, qui a notamment écrit des traités de droit civil entre 1810 et 1830.

Bref comme l'a fait remarqué Lorella, ça ne date pas d'hier !

Par **Judith**, le **25/10/2019** à **16:31**

Merci c'est cela !

Oui c'est une conception développée de l'ancien régime.

Merci à tous pour votre réactivité !

Ce forum me sauve toujours !

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/10/2019** à **07:47**

Bonjour

De rien !

C'est toujours un plaisir d'aider.

Passez de bonnes [barrer]révisions[/barrer] vacances ?